

Procès-verbal

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 23 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

Madame le Maire désigne Sylvia PISANO comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe que la situation en Ukraine est grave, elle est à l'esprit de chacun et chacune. Elle fait lecture du texte qu'elle prévoit de publier dans le magazine « C ma ville »

« Soutien et solidarité avec le peuple ukrainien !

Nous faisons face à une situation d'une gravité inédite depuis plus d'un demi-siècle. La guerre est aux portes de l'Europe. Le président russe a décidé d'envahir l'Ukraine, de s'attaquer à des hommes, des femmes et des enfants. Aucune confusion n'est possible entre agresseurs et agressés : rien ne justifie ces attaques, Vladimir Poutine met à l'œuvre un plan préparé de longue date.

Je tiens à exprimer au nom du Conseil municipal ma plus grande indignation face à cette folie meurtrière et ma solidarité au peuple ukrainien.

Toutes mes pensées vont aux déjà trop nombreuses victimes de ce conflit.

J'espère une réaction ferme de l'Europe, dont l'unité doit s'affirmer et dont la solidarité envers l'Ukraine doit être entière. J'espère que l'ONU saura prendre toutes les mesures nécessaires pour forcer la Russie à la paix et pour préserver les vies humaines. Il en va de la défense de notre modèle démocratique. Au-delà des sanctions économiques, du blocage des outils de propagande russe, de la suspension de l'accès aux systèmes de virements financiers internationaux, il nous faut afficher notre soutien au peuple ukrainien.

Cette guerre aura, a minima, des répercussions sur notre économie, en commençant par les prix de l'énergie et du blé. Mais au-delà de ces conséquences économiques, ce sont nos valeurs démocratiques qui sont en danger et qu'il nous faut réaffirmer.

Partout en France des manifestations ont lieu pour dire non à la guerre et soutenir les victimes. Des voix s'élèvent dans le monde, y compris dans la population russe. Espérons que Monsieur Poutine entende ces voix de la raison ! »

Madame le Maire propose d'éditer ce texte au nom de l'ensemble du Conseil municipal. Ce qui permettra d'exprimer le soutien et la solidarité envers le peuple ukrainien. Elle ajoute être en attente de savoir comment pouvoir exprimer sa solidarité et la façon dont la ville pourrait aider en hébergeant des familles.

Par exemple un appel a été publié sur la page FACEBOOK. Des publications seront faites au fur et à mesure quand il y aura des informations. Elle indique être émue et inquiète comme tout à chacun, le conflit étant à la porte de l'Europe.

Monsieur Grégory SPYCHALA remercie Madame le Maire pour son intervention. Il indique avoir travaillé à Moscou et avoir créé des liens avec les populations. Il se sent concerné aujourd'hui, et indique que cette intervention militaire aura des répercussions sur l'économie mondiale.

Il fait lecture d'un texte présenté en commun avec le groupe des Insoumis.

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Cher(s) collègue(s).

Aujourd'hui encore l'affirmation de la paix est le plus grand des combats, ces mots prononcés par Jean Jaurès en Janvier 1914 résonnent en nous avec intensité. Dominique, Dorothee, Tiphane, Dominique et moi-même unissons nos voix pour condamner avec fermeté la décision du Président Russe Vladimir Poutine d'une opération militaire en Ukraine. Vladimir Poutine a pris la responsabilité du déclenchement de la guerre et l'embrassement de l'ensemble de la région, il s'enfoncé dans l'ultranationalisme et avec son gouvernement et son soutien il porte la responsabilité de cette guerre au mépris absolu des instances multilatérales et du droit international. C'est un échec pour nous tous car la sécurité de l'Europe, de l'Ukraine et de la Russie sont indissociables.

Monsieur Dominique CORREA poursuit « Nous tous ici réunis, soyons solidaires du peuple ukrainien, soyons solidaires du peuple russe et de tous les peuples, de toutes les forces de Paix qui se lèvent contre cette guerre en Ukraine, en Russie et en Europe. Condamnons l'invasion russe en Ukraine au mépris du droit international et en signe de soutien, nous vous demandons, Madame le Maire de pavoiser notre rue Jean Jaurès et notre maison communale aux couleurs de l'Ukraine. »

Madame le Maire indique que la commune a commandé les drapeaux et que le pavoisement sera fait dès que les drapeaux seront livrés.

Tous les conseillers municipaux, tous groupes confondus expriment leur accord pour la diffusion du texte proposé par Madame le Maire.

Madame le Maire les remercie

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du procès-verbal du 8 février 2022

Madame Tiphane OTLET indique que dans le Procès-verbal de la séance précédente une majorité de ses interventions étaient non audibles du fait que tous les membres du Conseil municipal ne sont pas équipés de micros.

Madame le Maire s'en excuse et indique que si tout va bien, lors de la prochaine séance le 10 mai 2022, elle croise les doigts pour revenir à une configuration normale où les membres du Conseil municipal auront un micro pour deux.

Madame Tiphonie OTLET indique que quand elle regarde la configuration de la salle elle remarque qu'il n'y pas de micros au niveau de la rangée du milieu, elle demande si cela est possible d'équiper cette rangée.

Madame le Maire lui répond que c'est un problème de longueur de fils et que cela n'est donc pas possible.

Madame Tiphonie OTLET indique avoir demandé lors du dernier Conseil municipal la proportionnalité des contrats titulaires et contractuels au sein des services. Elle demande si cela est possible de les avoir.

Madame le Maire indique qu'ils lui seront donnés prochainement et informe que certains services ont plus de contractuels que d'autres de part leur fonctionnement, en particulier au service jeunesse.

Le procès-verbal est approuvé par tous les conseillers présents à ladite séance.

B] Ratification des décisions

Pas de remarques.

C] Délibérations

Madame le Maire demande de l'ajout du projet de délibération « **Convention avec la commune d'Anzin pour la pose de caméras de vidéoprotection sur candélabre** »

L'ajout est accepté à l'unanimité.

I] Administration Générale

I-1) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Lors de la séance du 28 septembre 2020, le Conseil municipal adoptait son règlement intérieur. Pour rappel, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement doit porter sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les moyens de communication utilisés par la commune ayant évolué, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'expression des conseillers municipaux dans chacun des supports de communication municipale.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint.

Madame le Maire indique que la commune a de nouveaux moyens de communication qui n'existaient pas à l'installation du Conseil municipal et donc à la validation du règlement intérieur, en particulier la page FACEBOOK. Il y avait une demande de l'opposition de pouvoir avoir un espace de parole sur la page FACEBOOK de la commune et qu'il fallait auparavant modifier les modalités dans le règlement intérieur.

Madame le Maire fait lecture des modalités.

Monsieur Grégory SPYCHALA demande si les « photos » ou « illustrations » indiquées dans le règlement intérieur sont bien pris en charge.

Madame le Maire indique avoir repris le texte existant et propose de rayer « photos » c'est une erreur qui n'a en effet pas été modifiée.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que des liens hypertextes permettant un renvoi peuvent être ajoutés. Il ne pense pas que l'article réponde à cela. Que se passe-t-il si demain il envoie un article avec un lien hypertexte ?

Madame le Maire lui répond que sont acceptés les caractères sans hypertexte.

Monsieur Grégory SPYCHALA demande comment seront gérés les commentaires d'habitant sur les textes publiés. Comment se défendrait-il s'il devait y avoir des attaques.

Madame le Maire informe qu'elle aurait souhaité pouvoir préciser que les commentaires étaient interdits par respect de la parole de chacun. Elle indique qu'elle ne peut pas interdire les commentaires de façon pratique sur FACEBOOK. Il y aura un message précisant que les commentaires seront effacés ou filtrés. Elle ajoute ne pas l'avoir mis dans le règlement car elle ne pourra pas assurer que dans la minute tout commentaire sera supprimé, le message précisera que c'est une parole politique qui ne doit pas être soumise à commentaires

Monsieur Grégory SPYCHALA demande si la fonction partage sera activée sur leurs posts pour qu'ils soient partagés.

Madame le Maire répond que tout est partageable.

Monsieur Dominique CORREA demande s'ils auront le droit à 3 articles différents par mois.

Madame le Maire répond que pour chaque groupe, ce n'est pas forcément le même article sur le site ou sur la page FACEBOOK. La seule contrainte est un seul article par type de support, sur le site internet l'article remplacera le précédent.

Elle précise que la commune de Petite-Forêt est la seule commune de la CAVM à établir un droit d'expression sur son site FACEBOOK.

Monsieur Dominique CORREA indique que cela risque de changer.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement mais que la commune est la première, ce qui démontre la volonté d'asseoir la liberté d'expression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Convention pour l'instauration de prestations de service informatique – Valenciennes Métropole

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018, Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques, du numérique et de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est dotée depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » dont sont membres les communes d'Anzin, Saint-Saulve et Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communes

membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles dans ces domaines.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole et permet aux communes non membre du service commun de lui confier des prestations de service informatique.

Ces prestations sont proposées en conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT et donne lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

Considérant qu'à travers ce contrat, la commune signataire de la convention pourra solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun, sous réserve que celui-ci ait l'expertise et les ressources disponibles pour les réaliser.

Considérant que la commune utilise déjà les prestations informatiques suivantes : délégué à la protection des données, groupements de commande et hébergement infrastructure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de prestation de service informatique avec Valenciennes Métropole.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de prestations de service informatique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II] Ressources Humaines

II-1) Régime indemnitaire- Mise en place du RIFSEEP pour les auxiliaires de puériculture

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel pris pour application aux corps des aides-soignants civils du ministère de la défense (corps équivalent avec la fonction publique d'État),

VU le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°13-06-15 du 26 juin 2013 définissant la notion de métier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau cadre dénommé le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est composé, par nature, de deux parts : l'I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel),

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recourir à la notion de métier telle que définie dans les délibérations n° 11-04-03 du 6/04/2011 et n°13-06-15 du 26/06/2013 pour déterminer les éventuelles différenciations de régimes indemnitaires entre agents d'un même grade permettant ainsi de reconnaître certains métiers bénéficiant d'indemnités spécifiques, dans le strict respect des statuts particuliers,
- de mettre en place, à compter du 1^{er} mars 2022, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de la filière médico-sociale,
- de définir, pour l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la filière médico-sociale de la ville de Petite-Forêt, un régime indemnitaire, issu de l'I.F.S.E telle que prévue dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, composé pour chaque grade, dans le strict respect du principe de parité avec l'État (article 88 de la loi du 26 janvier 1984) :
- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement du C.I.A. tiendra compte de critères utilisés dans l'entretien professionnel et servira de base au versement ou non du C.I.A. aux agents.
- de définir les groupes de fonction et la répartition des métiers dans les cadres d'emploi, comme suit :

Catégories	Métiers	Cadre d'emploi
Catégorie B		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale

- de définir les critères professionnels applicables aux groupes de fonction comme suit :

Groupe de fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Catégorie B			
Groupe 1 et Groupe 2	Encadrement opérationnel Exécution des tâches liées au poste	Coordination de projets Technicité du poste Responsabilités particulières	Manière de servir

- de dire que les montants des régimes indemnitaires, définis en valeur absolue, ne seront pas indexés, sur la valeur des traitements de la fonction publique,

- d'autoriser le paiement des primes au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions prévues par la présente délibération avec effet au 1^{er} mars 2022
- d'appliquer, sur ces régimes indemnitaires qui sont liés à l'effectivité du service, une minoration de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence, non consécutif, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée.

La minoration interviendra dès le 1^{er} jour en cas d'absence injustifiée ou de service non fait.

Les abattements à effectuer sur les absences en cas d'accident du travail feront l'objet d'une délibération spécifique annuelle ;

Les régimes indemnitaires sont maintenus en cas de congé légal de maternité, de paternité et durant les périodes d'hospitalisation y compris à domicile, ainsi que pour les agents autorisés à travailler à temps partiel thérapeutique.

La minoration de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence ne s'appliquera pas aux agents souffrant de maladie grave, induisant la mise en place d'un protocole de soins hospitaliers qui rend nécessaire un traitement avec des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Dans le cas où un agent continuerait de percevoir son régime indemnitaire dans l'attente de la décision du Comité Médical Départemental, celui-ci ne lui sera pas réclamé rétroactivement à la date de la décision du Comité Médical Départemental.

La minoration de 1/30^{ème} s'appliquera sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), sans que ce retrait ne puisse dépasser un montant brut mensuel de 600€.

- d'attribuer le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de leur emploi aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents,
- de maintenir à titre personnel, aux agents percevant au 31 octobre 2016 en raison du métier exercé, un montant de régime indemnitaire supérieur aux possibilités offertes désormais, dans le strict respect du principe de parité avec l'État,
- d'acter que la présente délibération s'applique pour les cadres d'emplois concernés, à savoir :
 - Auxiliaire de puériculture
- d'autoriser Madame le Maire, en application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret n°2002-60 et 63 du 14 janvier 2002, à procéder au versement de l'I.F.C.E. (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections), pour l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation de scrutins et la tenue des bureaux de vote pour les personnels ne percevant pas d'IHTS au coefficient multiplicateur : 8.
- d'attribuer les montants, respectant les limites maximum prévues dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, suivant la grille indexée à la présente délibération.
- d'acter que l'attribution individuelle d'I.F.S.E, décidée par le Conseil municipal, fera l'objet d'un arrêté individuel.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget communal.

Annexe à la délibération fixant les attributions mensuelles
d'I.F.S.E et de C.I.A.

Groupes	I.F.S.E. montant plafond mensuel de la collectivité	C. I.A montant plafond mensuel de la collectivité.
Catégorie B		
Groupe 1	1420 €	50 €
Groupe 2	1170 €	50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Recrutement d'un agent contractuel de remplacement au pôle environnement

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-13,

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un agent indisponible au sein du pôle Environnement-développement durable,

Considérant qu'il est envisagé d'embaucher un agent contractuel pour pourvoir ce remplacement,

Considérant que le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précité pour remplacer un agent momentanément indisponible au pôle Environnement. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience,

- d'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat de travail correspondant et tout document y afférent.

Madame le Maire précise que l'on ne peut pas embaucher un titulaire si le poste est occupé par un agent titulaire absent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-3) Convention de mise à disposition de la police municipale

Vu la délibération n°18-06-03 du 7 juillet 2018 relative à la signature de la convention CISPD,

Vu la délibération n°19-04-03 du 3 avril 2019 relative à la mise à disposition des agents des polices municipales des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant,

Considérant que la commune de Beuvrages a décidé de quitter le dispositif de police pluricommunale au 31 décembre 2021,

Considérant que les communes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes décident de mettre en commun leurs effectifs de Police Municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure,
Considérant qu'ainsi, les agents des 3 Polices Municipales pourront intervenir indifféremment sur le territoire des communes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes,

Considérant le projet de convention ci-joint qui détermine les modalités de cette mise à disposition,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales des communes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Urbanisme

III-1) Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune pour l'année 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2241-1,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, annexée au compte administratif,

CONSIDÉRANT qu'en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021 les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITIONS :

Néant.

CESSIONS :

- Parcelle cadastrée AL 594, lieudit DAUTEL, d'une contenance de 42 ca à Monsieur Djamel TARI et Madame Sabrina PLICHARD, pour la somme de 741,30 euros ;
- Parcelle cadastrée AL 593, lieudit DAUTEL, d'une contenance de 43 ca à Monsieur François BURG, pour la somme de 758,95 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe, les acquisitions ont déjà été réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV) Finances

IV-1) Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rachid LAMRI fait lecture du tableau.

59501

TRES. ANZIN

II-1

Exercice 2021

20 700 - COMMUNE DE PETITE-FORÊT RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 120 989,00	9 732 530,25	11 853 519,25
Titres de recettes émis (b)	1 072 590,61	9 343 622,10	10 416 212,71
Réductions de titres (c)	7 425,75	4 034,28	11 460,03
Recettes nettes (d = b-c)	1 065 164,86	9 339 587,82	10 404 752,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 120 989,00	9 732 530,25	11 853 519,25
Mandats émis (f)	1 120 317,15	9 048 908,90	10 169 226,05
Annulation de mandats (g)		557 847,49	557 847,49
Dépenses nettes (h = f - g)	1 120 317,15	8 491 061,41	9 611 378,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		848 526,41	793 374,12
(h-d) Déficit	-55 152,29		

Pour la section d'investissement Rachid LAMRI indique qu'en recettes nettes pour 1 065 164.86 €, il y a des dépenses nettes pour 1 120 317.15€, ce qui engendre un déficit de 55 152.29€. Il rappelle que dans la section

d'investissement la ligne prévision budgétaire totale a été votée au budget primitif. « Le titre de recettes » émis regroupe ce qui a été réellement émis, « la réduction de titres » ce sont des titres qui ont été annulés.

Pour la section de fonctionnement, il rappelle que c'est le même schéma de présentation à, savoir ce qui a été prévu au budget primitif. Les titres recettes émis pour 9 343 622.10€, les annulations 4 034.28€, ce qui engendre des recettes nettes de 9 339 587.82€.

Pour la section dépenses de fonctionnement il indique que c'est la même présentation et que la dernière colonne reprend la différence par ligne entre section d'investissement et section de fonctionnement.

La dernière case « résultat de l'exercice » il y a un déficit de 55 125.29€, un excédent en section de fonctionnement de 848 526.41€ par différence la commune réalise un excédent de 793 374.12€. Il indique que ces sommes sont dans le tableau synthétique du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) Compte administratif 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rachid LAMRI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Sandrine GOMBERT, Maire de la commune de Petite-Forêt, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble des 2 sections	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
report N-1		812 408,60	494 269,26	-	494 269,26	812 408,60
exercice 2021	8 491 061,41	9 339 587,82	1 120 317,15	1 065 164,86	9 611 378,56	10 404 752,68
<i>soit résultat 2021 seul</i>	-	848 526,41	55 152,29	-	-	793 374,12
total report + exercice	8 491 061,41	10 151 996,42	1 614 586,41	1 065 164,86	10 105 647,82	11 217 161,28
<i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i>	-	1 660 935,01				
<i>résultat d'invest. à fin 2021 hors RAR à reporter N+1</i>			549 421,55	-		1 111 513,46
RAR			428 155,06	371 297,20	428 155,06	371 297,20
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	8 491 061,41	10 151 996,42	2 042 741,47	1 436 462,06	10 533 802,88	11 588 458,48
Besoin/Excédent cumulé par section	-	1 660 935,01	606 279,41	-	-	1 054 655,60

- constate, que sur la comptabilité principale, les identités de valeurs sont conformes avec les indications du compte de gestion relativement aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Réalisations de l'exercice 2021 seul

	2021
Dépenses d'investissement	1 120 317,15
Recettes d'investissement	1 065 164,86
Solde d'investissement	- 55 152,29

Dépenses de fonctionnement	8 491 061,41
Recettes de fonctionnement	9 339 587,82
Solde de fonctionnement	848 526,41

EXCEDENT	793 374,12
ou DEFICIT	

Monsieur Rachid LAMRI fait lecture du compte-administratif, il informe que l'on retrouve le même code couleur du déficit et des excédents.

Il précise que c'est l'exercice 2021, dans les tableaux suivants il y a l'exercice 2021 auquel on ajoute les reports et les restes à réaliser.

balance générale 2021 - section d'investissement			
budget primitif + décisions modificatives :		2 120 989 €	
réalisations en dépenses		réalisations en recettes	
Exécution sur l'année 2021	1 120 317 €	Exécution sur l'année 2021	1 065 165 €
Déficit 2020 reporté	494 269 €	Excédent 2020 reporté	0 €
Reports dépenses 2021 sur 2022	428 155 €	Reports recettes 2021 sur 2022	371 297 €
Total	2 042 741 €	Total	1 436 462 €
% d'exécution budgétaire	96,31%	% d'exécution budgétaire	67,73%

besoin de financement au 31/12/2021	-606 279,41 €
-------------------------------------	---------------

Monsieur Rachid LAMRI indique que sur la première ligne Exécution sur l'année 2021, en dépense il y a 1 120 317€, un déficit reporté de 494 269€, des reports de dépenses de 2021 sur 2022 de 428 155€ pour un total de 2 042 741€.

Il informe que dans la colonne « réalisation en recettes » c'est le même principe de présentation. Les réalisations sur l'année 2021 sont de 1 065 165€, les reports des recettes de l'année 2021 sur l'année 2022 de 371 297€ et le total de 1 436 462€, la différence est de 606 279.41€ en déficit.

Monsieur Rachid LAMRI présente la balance générale 2021 – section de fonctionnement

balance générale 2021 - section de fonctionnement			
budget primitif + décisions modificatives :		9 731 030 €	
<i>réalisations en dépenses</i>		<i>réalisations en recettes</i>	
Exécution sur l'année 2021	8 491 061 €	Exécution sur l'année 2021	9 339 588 €
		Excédent 2020 reporté	812 409 €
Total	8 491 061 €	Total	10 151 996 €
% d'exécution budgétaire	87,26%	% d'exécution budgétaire	104,33%

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	1 660 935,01 €
--	-----------------------

Il indique que pour la partie « réalisations en dépenses », exécution pour l'année 2021, le montant s'élève à 8 491 061€ pour la partie recettes. L'exécution sur l'année 2021 s'élève à 9 339 588€, l'excédent de 2020 reporté de 812 409€.

Pour un total de recettes de 10 151 996€. Enfin, le différentiel recettes et dépenses présente un excédent en section de fonctionnement de 1 660 935.01€.

Madame le Maire quitte la salle le temps que les Conseillers municipaux votent le compte administratif qu'elle a dressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-3) Affectation du résultat

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de 606 279.41 € et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de **1 660 935.01 €**.

L'affectation du résultat 2021 de **1 660 935.01 €** s'établirait comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Couverture du besoin de financement (compte 1068 | 606 279.41 € |
| - Report en fonctionnement du solde (compte 002) | 1 054 655.60 € |

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat proposée :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	606 279.41 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002)	1 054 655.60 €

Monsieur Rachid LAMRI présente le tableau.

//

	fonctionnement		investissement		ensemble des 2 sections	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
report N-1		812 408,60	494 269,26	-	494 269,26	812 408,60
exercice 2021	8 491 061,41	9 339 587,82	1 120 317,15	1 065 164,86	9 611 378,56	10 404 752,68
<i>soit résultat 2021 seul</i>	-	848 526,41	55 152,29	-	-	793 374,12
total report + exercice	8 491 061,41	10 151 996,42	1 614 586,41	1 065 164,86	10 105 647,82	11 217 161,28
<i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i>	-	1 660 935,01			-	1 111 513,46
<i>résultat d'invest. à fin 2021 hors RAR à reporter N+1</i>			549 421,55	-	-	
RAR			428 155,06	371 297,20	428 155,06	371 297,20
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	8 491 061,41	10 151 996,42	2 042 741,47	1 436 462,06	10 533 802,88	11 588 458,48
Besoin/Excédent cumulé par section	-	1 660 935,01	606 279,41	-	-	1 054 655,60

indique qu'à la première ligne de ce tableau, report N-1 (année 2020) en fonctionnement il y avait des recettes à reporter pour l'année 2021 de : 812 408.60€. « L'exercice 2021 seul » correspond au compte de gestion avec un montant de 8 491 061.41€ en dépenses.

Pour la partie investissement, en dépense un report de déficit de 494 269.26€. Pour l'exercice 2021 il y a 1 120 317.15€ pour un total report et exercice qui s'élève à 1 614 586.41€. En recette 1 065 164.86€ ; ligne total report un déficit de 549 421.55€.

En section d'investissement il y avait des restes à réaliser en dépenses 428 155.06€ (travaux CCAS, vidéoprotection, portail famille, parc informatique et divers équipements).

Les recettes reportées s'élèvent à 371 197.20€ (subventions DSIL, CAF pour la crèche, subventions vidéoprotection).

Le total de la section d'investissement en excédent est de 1 054 655.60€.

Monsieur Rachid LAMRI présente l'affectation du résultat

Affectation du résultat de fonctionnement de	<u>1 660 935,01</u>	
R1068	606 279,41	besoin d'invt minimum à combler y compris RAR
R1068	-	virement complémentaire à la section d'investissement (optionnel)
R002	1 054 655,60	ce qu'il reste de l'excédent (potentiel) de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-4) Fixation des taux d'imposition 2022

L'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, prévoit que chaque année, le Conseil municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation, c'est le taux de 2017, figé, qui s'applique automatiquement.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Enfin, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme habituellement.

Il est proposé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 0.5%.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	24.07 + 19.29 = 43.36 %	43.58 %
Foncier non bâti	89.36%	89.81 %

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les taux pour 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.81 %

Monsieur Gérard QUINET indique s'être battu contre l'augmentation des impôts, il ajoute que Petite-Forêt est une des villes les plus riches du Département. Il demande de combien sont les bases.

Monsieur Rachid LAMRI indique ne pouvoir lui répondre, la commune restant dans l'attente de notifications définitives par la Trésorerie.

Monsieur Gérard QUINET répond que Monsieur Rachid LAMRI répète toujours être en attente des bases, il ajoute que les bases augmenteront cette année de 3,4%. Il indique avoir vu dans l'argus des communes que Petite-Forêt fait partie des communes les plus dépenrées.

Petite-Forêt est une ville riche, des efforts sont à faire sur les bases qui seront de 3,4% + 0.5%. L'an prochain les impôts augmenteront encore. Il demande que la commune se renseigne auprès des autres communes pour connaître leur taux d'imposition. Il indique que plus les impôts augmentent moins il y a d'habitants à Petite-Forêt et que la barre des 5 000 habitants n'est pas encore dépassée. Il demande pourquoi continuer d'augmenter.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2017 et lui indique que l'an dernier il a réclamé la baisse des taux. Madame le Maire indique que l'argus évoqué par Monsieur QUINET ne vaut rien. Si elle propose une augmentation c'est pour éviter d'avoir une forte hausse dans quelques années. Elle informe que, à titre personnel, 0.5% pour la taxe foncière bâti cela représente une augmentation de 4 € et que pour autant, elle paye moins qu'en 2017.

Madame le Maire rappelle que le SIARB a disparu et donc 2% d'imposition ont disparu et ont été laissés aux habitants, le taux total est plus faible maintenant.

Monsieur Gérard QUINET indique que Monsieur Marc BURY avait instauré pendant plusieurs mandats 3 ou 4 % en début de mandat et ensuite il a augmenté de 0,5% suite au mécontentement des habitants. Il constate que Madame le Maire fait la même chose.

Madame le Maire répond que la commune peut faire des économies mais en supprimant des services.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique avoir regardé ses taxes foncières, il répond à Monsieur Gérard QUINET qu'il a raison, les prévisions annoncent bien une hausse des bases de 3,4%. Cela a d'ailleurs été annoncé par l'INSEE et basé sur le taux d'inflation de novembre. Il ajoute que les 3,4% seront imposés par l'État. Il regrette de ne pas avoir reçu l'état 1259 des impôts qui permettrait de savoir quelles sont les bases aujourd'hui et sur quel mode de calcul peut on se baser pour avoir le montant final. Les bases constantes nous ont été présentées mais avec ces bases, on perd 70 000€, si on se permet de perdre cela pendant un mandat cela représente une certaine somme. Il indique que peut-être avec cette augmentation des bases au final en fin d'année il y aura une recette supplémentaire qui arrivera dans les caisses de la commune et que peut-être une demande sera faite auprès de Madame le Maire de faire une provision et d'anticiper pour l'an prochain pour éviter une nouvelle hausse au niveau des franc-forésiens. Il rappelle que la ville a besoin d'argent pour fonctionner et pour investir. Il indique penser au franc forésiens, après les augmentations du gaz, de l'électricité il y aura un impact. Il y a des français qui ont des petites retraites. Il regrette que Monsieur Gérard QUINET ne soit pas venu en commission finances, il indique que celui-ci vient à toutes les commissions sauf celle-ci. Un débat aurait pu avoir lieu, pas en séance publique.

Monsieur Gérard QUINET indique que s'il n'est pas venu en commission finance c'est parce qu'il voulait débattre en Conseil municipal.

Madame le Maire indique que le Conseil municipal n'attendra pas la fin d'année pour voter les taux car elle aura les bases définitives au mois de décembre.

Monsieur Rachid LAMRI indique qu'il y a eu un Conseil municipal où a été voté le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) les documents ont été distribués, il fallait avoir ce débat à ce moment. Il indique que dans certaines villes ils ont jusqu'à 8% d'augmentation, à Petite-Forêt de nombreux services sont rendus à la population ce n'est pas de l'argent dilapidé, ni versé à des actionnaires.

Monsieur François STASINSKI indique qu'il faut mettre l'augmentation en face de l'inflation qui apparaîtra cette année. Les coûts des fluides vont augmenter, il souligne l'effort fourni au service jeunesse pour baisser les tarifs. Il indique que le jour où il y aura l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires cela représentera un coût pour la commune. Il informe être pour la rigueur et la maîtrise des taux. Une augmentation à 0.5% ce n'est vraiment pas méchant et la situation est assez compliquée en ce moment.

Monsieur Gérard QUINET indique à Monsieur François STASINSKI qu'il a déjà voté contre des augmentations à 0.5%.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec :**
- **2 contres (Gérard QUINET et Claudine HERLIN) et**
 - **5 abstentions (Grégory SPYCHALA, Tiphanie OTLET, Dominique CORREA, Dorothee MARTIN, Dominique DAUCHY)**

IV-5) Budget primitif 2022

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des Conseils municipaux.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget lors du Conseil municipal du 08 février 2022,

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 22 février 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2022 établi comme suit :
- Fonctionnement : Dépenses : 10 061 748 €
Recettes : 10 061 748 €
- Investissement : Dépenses : 2 323 445 €
Recettes : 2 323 445 €

Section fonctionnement :

Monsieur Rachid LAMRI Présente la vue d'ensemble par chapitre

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 061 748,00	9 007 092,40
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 054 655,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 061 748,00	10 061 748,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 345 868,39	1 952 147,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	428 155,06	371 297,20
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 549 421,55	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 323 445,00	2 323 445,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	12 385 193,00	12 385 193,00

Monsieur Rachid LAMRI présente les dépenses

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 581 094,87		2 581 094,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 085 450,00		5 085 450,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	944 775,00		944 775,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	375 946,74	0,00	375 946,74
67	Charges exceptionnelles	11 100,00	0,00	11 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	4 000,00	329 381,39	333 381,39
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		730 000,00	730 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		9 002 366,61	1 059 381,39	10 061 748,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		10 061 748,00

On notera cette année des variations pour :

- Les fluides : + 20 000 €
- Les prestations de service : + 110 000 € (17 000 € intermittents, 30 000 € CISPD, 30 000 € budget participatif (réalisation 2021 + Projet 2022) + 7000 € piscine Raismes...)
- Des travaux de rénovation de bâtiments moins importants : -127 000 €
- Les fêtes et cérémonies, estimées à leur coût « normal » (hors covid) soit 36 000 € de plus que 2021

Il présente :

Les dépenses de rénovation suivantes ont été budgétées :

- Changement des verrières école primaire St Exupéry : 14 800 €
- Rénovation des chéneaux des ateliers : 5 000 €
- Travaux de peinture divers classes : 16 000 €
- Rénovation aires de jeu : 16 400 €
- Réfection trottoirs avenue de Correzzola : 21 200 €

Évolution masse salariale - chap 012

	2020 (BP + DM)	2021 (BP + DM)	2022	Evolution 2021-2022	
BP	4 667 665 €	4 785 430 €	5 085 450 €	300 020 €	6,27%

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)


	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	96 700,00		96 700,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	202 500,40		202 500,40
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		27 500,00	27 500,00
73	Impôts et taxes	7 773 977,00		7 773 977,00
74	Dotations et participations	786 500,00		786 500,00
75	Autres produits de gestion courante	22 500,00	0,00	22 500,00
76	Produits financiers	48 331,00	0,00	48 331,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	29 084,00	0,00	29 084,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	8 979 592,40	27 500,00	9 007 092,40
			+	
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 054 655,60
			=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			10 061 748,00

Monsieur Rachid LAMRI présente l'évolution des recettes de fonctionnement sur les 3 dernières années

	2020	2021	2022
Résultat reporté	430 099 €	812 409 €	1 054 656 €
Atténuation de charges	294 940 €	75 094 €	96 700 €
Opérations d'ordre - travaux en régie	33 300 €	39 300 €	27 500 €
Opérations d'ordre - renégociation emprunt	1 475 000 €		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	228 033 €	180 500 €	202 500 €
Impôts et taxes	7 911 278 €	7 880 000 €	7 773 977 €
Dotations et participations	479 415 €	548 800 €	786 500 €
Autres produits de gestion courante	31 625 €	22 860 €	22 500 €
Produits financiers	48 331 €	48 331 €	48 331 €
Produits exceptionnels	38 805 €	15 000 €	20 000 €
Reprises / provisions	7 571 €	32 746 €	29 084 €
Total recettes de fonctionnement	10 978 397 €	9 655 040 €	10 061 748 €

FISCALITÉ 2022

Impositions

	2021				2022 suite réforme fiscalité			
	base	taux	montant	lissage	base	taux	montant	lissage
taxe d'habitation (rés. secondaires uniquement)	32 002	19,54%	6 253	-	32 002	19,54%	6 253	-
foncier bâti	7 738 122	43,36%	3 355 250	72 510	7 738 122	43,58%	3 372 274	(*)
foncier non bâti	68 053	89,36%	60 812	-	68 053	89,81%	61 118	-
TOTAUX			3 494 825				3 439 645	
Contribution coefficient correcteur			- 671 563				- 685 147	
recettes 2022			2 823 262				2 754 498	
 Augmentation du coefficient correcteur donc à taux égal perte de - 13 584				(*) À ce jour, on ne connaît pas le montant du lissage. Les montants seront réajustés après réception de l'état 1259.				

Monsieur Grégory SYCHALA demande si avec la disparition de la taxe d'habitation (puisque c'est la dernière année que la commune la reçoit), la compensation s'effectuera à l'euro près l'an prochain. Il précise que seuls les plus hauts revenus payent encore cette taxe.

Monsieur Rachid LAMRI indique que la commune reçoit 20%.

Monsieur SPYCHALA répond que ce sont bien les Franc-Forésiens qui payent puisque cet argent arrive bien au niveau de la ville.

Madame le Maire répond à l'exception des résidences secondaires, il y en a 5 sur la commune.

Monsieur Grégory SPYCHALA demande comment sera compensée cette ligne. Est-ce que l'État va se désengager sur ce montant de compensation ou compenser comme aujourd'hui.

Madame le Maire lui répond qu'en théorie c'est à l'euro près, tant que la commune n'a pas l'état définitif a priori oui à l'euro près.

Monsieur Rachid LAMRI présente le tableau des allocations compensatrices.

	2021	2022
taxe d'habitation		
foncier bâti	327 749	selon état 1259 à recevoir
foncier non bâti	1 766	selon état 1259 à recevoir
TOTAUX	329 515	

TOTAL DES RECETTES FISCALES

	2021	2022
Imposition	2 823 262	2 754 498
Alloc. Compens.	329 515	324 132
TOTAUX	3 152 777	3 078 630
variation		-74 147

Les montants de 2022 sont estimatifs et ne pourront être définitifs qu'après réception de l'état 1259.

Monsieur Rachid LAMRI indique que la commune est toujours dans l'attente de l'état 1259. Pour 2021, la commune avait des compensations à hauteur de 3 152 777€ et un prévisionnel pour 2022 de 3 078 630€.

Section investissement :

Il informe que le budget investissement prépare l'avenir, il retrace les opérations non courantes ponctuelles de nature à modifier dans le sens d'améliorer le patrimoine de la commune. Les recettes d'investissement proviennent de la capacité d'auto-financement donc dégager un excédent en fonctionnement permet de reporter en investissement, sans emprunt la commune arrive à investir. Il indique que des recettes proviennent du fond de compensation de la TVA, de diverses dotations, de la taxe d'aménagement et des subventions.

Présentation des tableaux :

RECETTES INVESTISSEMENT 2022	
autofinancement 2022	730 000 €
reports de recettes 2021	371 297 €
Cessions	
Opérations d'ordre	329 381 €
Dotations et fonds divers	130 000 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	606 279 €
Subventions	156 487 €
TOTAL	2 323 445

Les reports de recettes 2021 non réalisées :

- DSIL de la crèche : 8 296 €
- CAF crèche : 118 400 €
- ADVB vidéoprotection : 86 864 €
- DSIL vidéoprotection : 88 965 €
- DSIL groupe scolaire St Exupéry : 20 518 €
- Plan de relance numérique : 28 184 €
- Portail famille : 20 070 €

Il indique que les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur du patrimoine de la commune il s'agit des biens immobiliers, matériel informatique, de véhicules, de mobilier.

Présentation des dépenses d'investissement :

DÉPENSES INVESTISSEMENT 2022	
déficit 2021 reporté	549 422 €
travaux en régie	27 500 €
Remb. taxe aménagement	65 328 €
capital de la dette	550 000 €
reports des dépenses 2021	428 155 €
propositions nouvelles	703 040 €
TOTAL	2 323 445 €

Les reports de dépenses 2021 non réalisées :

- Travaux du CCAS : 84 643 €
- Vidéoprotection : 252 723 €
- Plan de relance numérique : 19 240 €
- Portail famille : 25 088 €
- Parc informatique : 19 961 €
- Équipements divers : 26 500 €

TOTAL = 428 155 €

Les nouvelles dépenses d'investissement 2022 :

- Réhabilitation du CCAS : 53 100 €
- Réaménagement rue Jean Jaurés : 321 000 €
- Logiciels et matériels inform. : 70 000 €
- Aménagement du LALP et structure jeu crèche : 15 000 : €
- Véhicule services techniques : 30 000 €
- Mobiliers et équipements divers : 21 100€
- Travaux en régie : 20 500 €
- Vidéoprotection : 78 300 €
- Plantations et marguerite : 18 000 €
- Enfouissement des réseaux : 33 000 €
- Matériels pour tous les services : 30 700 €
- Cuve de récupération d'eau: 13 000 €

Madame le Maire précise que la marguerite c'est au cimetière.

Monsieur Grégory SPYCHALA précise qu'une marguerite c'est au sol au cimetière et non une urne et demande si ce sera vraiment des marguerites ou autre chose.

Monsieur Robert VANOVERSCHELDE répond que c'est dans la continuité de ce qui a déjà été aménagé, ce sera la dernière marguerite et par la suite il y aura autre chose.

Monsieur Gérard QUINET s'étonne que sur un budget de 10 millions on ne prévoit que 17 000 € pour le développement durable.

Madame le Maire répond sur les 17 000€, que lorsque l'on installe une pompe à chaleur au CCAS cela ne fait pas partie du budget développement durable c'est dans le budget bâtiment. Elle informe que ces 17 000€ sont dévolus aux actions spécifiques. Le développement durable concerne tous les services, par exemple la mise en place de cuves de récupérations d'eau c'est sur le budget des espaces verts cela ne fait pas partie des 17 000€.

Monsieur Robert VANOVERSCHELDE indique que le développement durable n'a pas besoin d'un budget énorme pour fonctionner ce sont des actions comme la récupération des papiers dans les bureaux. Tous les services participent au développement durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec :

- **2 contres (Gérard QUINET et Claudine HERLIN) et**
- **5 abstentions (Grégory SPYCHALA, Tiphonie OTLET, Dominique CORREA, Dorothée MARTIN, Dominique DAUCHY)**

V| Service jeunesse

V-1) Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Bouts »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération n°13-01-09 en date du 22 janvier 2013, modifiée par les délibérations n°15-06-2-17 du 24 juin 2015, n°15-12-31 du 11 décembre 2015, n°17-09-08 du 27 septembre 2017, n° 18-06-19 du 28 juin 2018 n° 19-05-15 du 19 mai 2019, n° 20-09-11 du 28/09/2020 et n° 21-01-04 du 26/01/2021 adoptant la refonte du règlement intérieur du Multi-Accueil « Les P'tits Bouts »,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Multi-Accueil permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

CONSIDÉRANT qu'il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et doit anticiper les aspects quotidiens essentiels pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

CONSIDÉRANT que les modifications au règlement intérieur ont pour vocation de répondre aux sollicitations de la C.A.F. et clarifier la compréhension des familles utilisatrices de ce service.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur, en indiquant comme suit :

- Page 2 : B) Le fonctionnement : Article 1.1 : « La tranche d'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans, jusqu'à 6 ans dans le cadre d'un « handicap ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VII Techniques - Festivités

VI-1) Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Petite-Forêt va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, notamment dans les zones sensibles.

Les pylônes de lignes aériennes basse tension serviront de support lors de l'installation des systèmes de vidéosurveillance dans les conditions techniques et financières définies dans la convention tripartite ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS et le SIDEGAV la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI-2) Convention pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un immeuble privé

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

Une partie du système de vidéoprotection va être implantée sur la façade du n°2 de la rue René Franck,

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Noël OLIVIER, qui a donné son accord à la commune pour procéder à l'installation de son matériel de vidéoprotection.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un immeuble privé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI-3) Convention avec la commune d'Anzin pour la pose de caméras de vidéoprotection sur candélabre

Considérant que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Petite-Forêt va mettre en place des caméras de vidéoprotection dans la commune et notamment quartier Barbusse,

Considérant que l'implantation la plus adéquate des caméras et projecteurs se situe à hauteur d'un candélabre avenue de la résistance, à Anzin, près du rond-point Barbusse/Prévert,

Considérant que ce candélabre est la propriété de la commune d'Anzin,

Considérant que la commune d'Anzin a donné son accord à la commune de Petite-Forêt pour installer trois caméras de vidéoprotection sur ce candélabre,

Considérant qu'il convient de formaliser cet usage par une convention

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la pose de caméras de vidéoprotection sur candélabre avec la ville d'Anzin et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

D] Questions diverses/Motion

Motion du Groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »

A- MOTION POUR LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

La question de la gratuité pour tous des transports publics de notre territoire est immédiate, d'avenir, et déjà bien réelle pour certains territoires comme le Dunkerquois, et plus récemment le Douaisis, ... Pour les habitants comme pour le climat, la gratuité pour tous est une nécessité sociale et une urgence environnementale. Elle dépend d'une volonté politique forte !

La gratuité pour tous de ce véritable service public doit permettre de sortir du « tout voiture » et l'usage des transports publics de réduire rapidement notre empreinte carbone de manière significative. Les énergies fossiles, de plus en plus chères et dont la raréfaction et la pollution générée nous invitent en effet à repenser nos modes de déplacement et notre mobilité en général dans le cadre de la transition énergétique.

Il s'agit également d'une nécessité sociale dans notre département, le plus pauvre de France. Cette gratuité rendra ainsi du pouvoir d'achat à toutes les familles aujourd'hui impactées par la flambée inédite du prix des

énergies, dont les carburants, indispensables à tous ceux qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre au travail, pour accéder à des soins médicaux de plus en plus éloignés avec la désertification médicale.

Plus accessibles pour tous, les transports gratuits peuvent rendre à chacun une mobilité nécessaire à la recherche d'un emploi, mais aussi aux loisirs ou encore à la culture. Pour notre territoire, la gratuité apportera enfin plus d'attractivité, de proximité et une véritable aubaine pour nos commerçants et pour le dynamisme économique local.

Ainsi les choix faits au sein du Syndicat Intercommunal de Mobilité Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) pour faciliter la mobilité de tous doivent intégrer la question de la gratuité des transports en commun. Ces choix sont déterminés par nos représentants au SIMOUV qui sont également les représentants des deux agglomérations qui le financent : la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole dont notre ville est membre. Nous avons donc notre place dans ce débat, dans l'intérêt de nos concitoyens. Ce service public doit être rendu accessible à chacun, quel que soit ses moyens, quel que soit l'endroit où il se trouve. Cette solution doit aussi s'accompagner d'une réflexion sur le renforcement du réseau existant afin de mieux desservir l'ensemble du territoire, mais on sait que ces investissements et leur réalisation prendront du temps.

S'il existe depuis peu des gratuités ponctuelles ou spécifiques à une catégorie de population et si la transition énergétique sur le parc de bus valenciennois est amorcée, cela n'est pas suffisant vu l'urgence de la situation.

Des bus plus propres, plus verts, ne servent à rien s'ils sont vides !

Favoriser l'accès aux transports publics par la gratuité apparaît donc comme une solution évidente pour inciter la population à délaisser la voiture, mode de transport coûteux qui génère embouteillage, accidents et pollution.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de demander aux membres du SIMOUV :

- d'étendre progressivement les opérations de gratuité par leur fréquence (festivités, vacances scolaires...) et les publics visés (senior, famille, etc ...) ;
- un vote sur le principe de gratuité, afin qu'il rejoigne les enjeux et objectifs à long terme que poursuit et poursuivra demain le SIMOUV ;
- d'engager une réflexion et une étude de faisabilité objective sur la gratuité des transports et un meilleur maillage du réseau de transport public pour l'amélioration de la mobilité dans le Valenciennois.

Question 1 : Mme le Maire, pouvez-vous soumettre cette motion au vote par les membres du Conseil Municipal ?

Madame le Maire répond être d'accord sur deux choses :

- *Il nous faut sortir du tout-voiture et réduire l'empreinte carbone,*
- *Il faut favoriser la mobilité des plus défavorisés.*

Elle indique à Monsieur Grégory SPYCHALA qu'il demande 3 choses qui ne sont pas faciles à concilier.

1- Un vote sur le principe de gratuité, afin qu'il rejoigne les enjeux et objectifs à long terme que poursuit et poursuivra demain le SIMOUV

Madame le Maire répond qu'en début de mandat, en septembre 2020, le bureau du SIMOUV (dont elle fait partie en tant que Vice-Présidente aux travaux), a défini 7 enjeux à mettre en place sur la durée du mandat.

- *Sanitaire - Protéger les usagers des transports en commun,*
- *Sécuritaire - Renforcer le sentiment de sécurité à bord des bus et tramways,*

- Écologique - Engager le renouvellement du parc roulant autobus et navettes sur des énergies renouvelables comme le bioGNV,
- Social – l’accessibilité au transport en commun pour tous vers une gratuité progressive,
- Économique – Participer au développement et au dynamisme économique des agglomérations
- Territorial – Accompagner les territoires sur les problématiques d’aménagement et de planification
- Partenarial – Insister sur le travail de partenariat avec le délégataire actuel.

Madame le Maire informe que le principe de la gratuité a donc été acté dès septembre 2020 comme l’un des 7 enjeux du mandat.

Elle invite Monsieur Grégory SPYCHALA à lire le rapport d’activité du SIMOUV 2020, téléchargeable sur leur site, le principe de gratuité y est inscrit.

Elle ajoute être satisfaite car elle est elle-même pour la gratuité du transport, qu’elle défend par ailleurs avec ses collègues élus régionaux au sein de l’hémicycle.

Cette partie de la motion est donc non avenue

2- D’engager une réflexion et une étude de faisabilité objective sur la gratuité des transports et un meilleur maillage du réseau de transport public pour l’amélioration de la mobilité dans le Valenciennois.

Elle informe que la gratuité et le maillage du réseau sont deux éléments différents, et deux éléments importants. Ayant acté le principe de gratuité, la réflexion a été engagée dès le début du mandat, d’abord au sein du bureau, ensuite avec les Maires, les délégués du SIMOUV et les Présidents des deux communautés d’agglomération. Un séminaire s’est tenu en présence de l’ensemble des représentants des communes le 21 septembre 2021.

Elle rappelle les principales conclusions :

- Tendre vers une gratuité
- Bilan de l’existant : un certain nombre d’utilisateurs bénéficient déjà de la gratuité totale ou partielle :
- Billets mimosa (ticket une heure si validation CCAS),
- Billets transeco pour les demandeurs d’emplois, familles nombreuses,
- Pass city (plus de 25 ans sous conditions de revenu),
- Pass senior,
- Pass and go (abonnement annuel GRATUIT moins de 25 ans).

Elle indique qu’une partie de la population bénéficie déjà d’une gratuité.

Madame le Maire informe que des navettes gratuites de centre-ville existent : le cordon 1 depuis septembre 2019, le cordon 2 depuis juillet 2021, Amandi tour depuis décembre 2019, Villars express depuis septembre 2020. Coût d’exploitation : 450 000 euros pour le cordon 2. Au total, le coût de la gratuité a été estimé à presque 9 millions d’euros, financés par la DGF (37%), la région (12,5%), des réductions de charges (la DSP RATP DEV) pour 9%, le reste 41% par les communautés d’agglomération, donc indirectement par les communes. Elle informe qu’en 2019 le taux de couverture était de 21% (recettes perçues /dépenses).

Monsieur Grégory SPYCHALA demande le coût du billet, car il a cru comprendre que fabriquer un billet coûte plus cher que le prix de vente.

Madame le Maire indique que maintenant il y a des cartes dématérialisées sauf certains billets et ne peut pas lui donner le coût d’impression d’un billet.

Elle indique qu’un point sur les investissements a été fait. Au vu du parc de bus vieillissant et polluant, il y a un besoin urgent d’investir dans des bus moins polluants. D’où l’achat de bus biogaz, l’installation d’une station bioGNV publique/privée pour le développement durable. Il y a aussi dans les compétences du SIMOUV la mise

en place de pistes, cela fait partie de ce qui doit être fait en totalité pour les deux agglomérations ainsi que le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageur (SAEIVP) tout cela a un coût total de 27,2 millions.

Elle indique être pour la gratuité mais il faut aussi avoir un service qui fonctionne.

Elle ajoute avoir essayé de comparer le territoire du SIMOUV et les territoires ayant adopté la gratuité pour tous :

- Dunkerque 196 000 habitants, 653 habitant/km²,
- SIMOUV : 349 000 habitants, 173 habitant/km² soit une densité 4 fois plus faible qu'à Dunkerque,
- Dunkerque 17 communes desservies, SIMOUV 82,

Elle précise qu'il ne s'agit pas du tout de la même échelle, il y a autant de véhicules à Dunkerque que sur le SIMOUV. Elle indique qu'il serait bien que chacun puisse avoir un bus mais ce n'est pas encore le cas sur le territoire.

Elle informe qu'un séminaire aura lieu prochainement et concernera les communes rurales mal desservies. Madame le Maire informe que la première injustice est là : elle est pour la gratuité mais, avant de mettre en place la gratuité pour tous, il faut se battre pour un service public pour tous. La majorité des habitants du territoire du SIMOUV n'ont pas accès aux transports en commun. Aujourd'hui tout le monde n'a pas accès au transport public sur le réseau du SIMOUV. Des choses ont été mises en place sur la gratuité, des opérations ponctuelles notamment à Noël avec des bus gratuits pendant un week-end.

Elle indique que Monsieur Grégory SPYCHALA demande au SIMOUV d'engager une réflexion et une étude de faisabilité objective sur la gratuité des transports, elle répond que le SIMOUV ne l'a pas attendu.

Les conclusions sont que, pour l'instant, l'urgence est la qualité du service public, le développement du réseau, le renouvellement de la flotte vieillissante et polluante. Elle ajoute que l'objectif de gratuité sera maintenu autant que faire se peut.

En conclusion, elle ne peut pas soumettre au vote une motion qui n'a pas de fondement. Même si elle partage le fond et pense qu'il en est de même pour ses collègues du SIMOUV.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter cette motion à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal refuse à la majorité d'ajouter cette motion à l'ordre du jour (7 votes pour, Grégory SPYCHALA, Tiphonie OTLET, Dominique DAUCHY, Dominique CORREA, Dorothée MARTIN, Gérard QUINET, Claudine HERLIN).

Madame le Maire indique que la gratuité, ce n'est pas aussi simple, elle ne peut fonctionner que si on y met des moyens. Jules Ferry a instauré l'école gratuite en 1881, pour tous en France. Nous avons un système scolaire efficace, solidaire et égalitaire. L'État n'y met plus les moyens depuis des années. Désormais, les parents préfèrent malheureusement payer pour scolariser leurs enfants et ça l'attriste, elle qui est une fervente défenseuse de l'école publique gratuite.

Monsieur François STASINSKI indique à Monsieur Grégory SPYCHALA que la cour des comptes a rappelé à la Présidente d'Ile de France que la baisse de son Pass Navigo n'était pas une bonne idée parce que l'on se heurte à des problèmes d'investissements.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique qu'il reverra sa motion et la repropose et remercie Madame le Maire concernant les informations du SIMOUV.

La séance est levée à 20 H 30

Pièces annexes

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Convention pour l'instauration de prestations de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune de Petite-Forêt**
- **Convention de mise à disposition des agents des Polices municipales des communes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes**
 - **Règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Bouts »,**
- **Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension**
 - **Convention pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un immeuble privé**
- **Convention avec la commune d'Anzin pour la pose de caméras de vidéoprotection sur candélabre**